JH. REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-63 DU 14 FEVRIER 2000

portant nomination de Monsieur Simon DEGILA en qualité de Directeur général du CARDER-ZOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996;
- Vu le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 97-279 du 11 Juin 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural;

Sur proposition du Ministre du Développement Rural;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 février 2000 ;

DECRETE:

Article 1er.- Monsieur Simon DEGILA est nommé Directeur général du CARDER-ZOU.

. . . / . . .

<u>Article 2</u>.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 Février 2000

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU.-

1 through &

Le Ministre du Développement

Rural,

Théophile NATA.-

Le Ministre des Finances et de l'Economie.

Abdoulaye BIO-TCHANE .-

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDR4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO I.-